

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Doublement de la rocade de Troyes(RD610) entre Rosières-près-Troyes et Saint-André-les-Vergers.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

PICHERY PHILIPPE, Président du conseil départemental de l'Aube.

RCS / SIRET

2 2 1 0 0 0 0 5 2 0 0 0 1 1

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. a)	Elargissement d'une route existante à deux voies pour en faire une route à deux fois deux voies, sur une longueur inférieure à 10 km.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La RD610 entre Rosières-près-Troyes et Saint-André-les-Vergers est à 2 x 1 voie.

Cette section supporte un trafic de 15 000 véhicules par jour .

Le projet consiste à élargir cette section à 2 x 2 voies sur une longueur comprise entre 1.8 et 2.5 km(longueur à affiner avec les études de trafic et de géométrie) et par conséquent à déniveler 2 points d'échange(Rosières-près-Troyes et Saint-André-les-Vergers)

Le projet comporte la démolition d'aménagements existants: îlots, chaussée, réseaux.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'élargissement à 2 x 2 voies a pour objectifs :

- d'assurer un fonctionnement satisfaisant du corridor de transit ouest-sud en réduisant fortement les problèmes récurrents de congestion rencontrés sur cette section aux périodes de pointe,
- de sécuriser les points d'échanges,
- d'améliorer la sécurité des usagers,
- de prendre en compte tous les types de trafics (cycles, piéton, convois exceptionnels...)
- de prendre en compte l'environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de doublement de la RD610 seront réalisés par phases pour maintenir le plus possible la circulation et limiter la gêne aux usagers.

Cependant lors de l'aménagement des points d'échange, la circulation sera déviée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation des aménagements sera assurée par l'agence routière de Troyes (services d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental), en cohérence avec la gestion actuelle de la section de rocade à deux fois deux voies existante.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à:

- concertation obligatoire, au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, La réalisation, dans une partie urbanisée d'une commune, d'un investissement routier d'un montant supérieur à 1 900 000 euros et conduisant à la création de nouveaux ouvrages...
- déclaration au titre de la loi sur l'eau au regard de la rubrique 2. 1. 5. 0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
En section courante, la plateforme revêtue future comprendra 2 x 2 voies, un terre plein central et une bande d'arrêt d'urgence de part et d'autre soit une largeur :	22 m
Longueur de section courante doublée:	1.8 à 2.5 km (à affiner avec les études de géométrie et trafic)
Surface imperméabilisée actuelle d'environ 40 000 m ² - surface imperméabilisée future:	95 000 m ² (soit +55 000 m ² /existant)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route Département 610

Communes de Rosières-près-Troyes
et Saint-André-les-Vergers.

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4 ° 08' 11" 46 Lat. 48 ° 26' 30" 4

Point d'arrivée :

Long. 4 ° 05' 01" 34 Lat. 48 ° 27' 00" 62

Communes traversées :

Rosières-près-Troyes et Saint-André-les-Vergers.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de prévention du bruit 2024-2028 suite à l'arrêté préfectoral 2023-125-001 du 5 mai 2023.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Pour la construction des infrastructures, les matériaux issus du recyclage sont privilégiés. Cependant, pour la fabrication des bétons bitumineux et hydrauliques, des granulats issus de carrières sont utilisés, ainsi que des liants hydrocarbonés issus de l'industrie pétrochimique.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'élargissement de la route s'effectue sur un délaissé routier qui est régulièrement fauché.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Dans le cadre du projet et conformément au plan de prévention du bruit, une étude de bruit va être réalisée et suivant les résultats de cette étude, des aménagements phoniques pourraient être réalisés afin de réduire les nuisances sonores existantes et à venir.(merlons, écrans anti-bruit)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Les vibrations engendrées concernent la phase travaux avec les engins de terrassement et notamment les engins de compactage.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Les émissions lumineuses engendrées sont les phares des véhicules.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air sont ceux des gaz des véhicules thermiques.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents engendrés sont les eaux pluviales de ruissellement des chaussées qui sont restituées au milieu après traitement suivant la sensibilité du milieu.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La démolition des aménagements existants engendre la production de déchets non dangereux(gravats, fraisats, graves) qui sont au maximum réutilisés sur site. Les déchets non réutilisés sur site sont évacués vers des décharges pour être revalorisés(triés, criblés, retraités,...)

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'aménagement est réalisé dans des emprises réservées à ce projet (par l'Etat avant la décentralisation), qui font l'objet de fauchage régulier des services d'entretien routier départementaux.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans le cadre des études du projet de doublement, différents sujets suivants vont être abordés:

- Archéologie préventive
- Etude de trafic
- Etude géotechnique
- Etude de bruit
- Etude géologique et hydrogéologique
- Etude paysagère

Pour chaque sujet, les mesures prescrites pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine seront intégrées au projet final.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, il apparaît que l'emprise de l'élargissement de la RD610 comporte peu d'enjeux écologiques et environnementaux.

Les impacts sur les milieux (eaux souterraines et sol) et les populations (pollutions sonores, émissions,...) seront pris en compte et traités. Le doublement apportera un impact positif pour les populations avec une diminution de la pollution atmosphérique avec la diminution de la congestion, et la réduction des nuisances sonores actuelles avec l'implantation d'équipements antibruit.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

ANNEXE 5 - Recherche Cartographique

Cette annexe comporte les extraits des ressources de géoportail relatifs à la rubrique 5-Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Troyes

le,

18/03/2025

Signature

Le Président du Conseil départemental


Philippe PICHÉRY